ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 16583

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la redevance télévision. Tous les établissements hôteliers qui possèdent un téléviseur dans chaque chambre paient une redevance par poste avec une dégressivité pour les établissements de grande capacité, qui sont souvent de catégorie tourisme supérieure. Le Conseil d'Etat a déclaré illégal le projet de décret proposé par le Gouvernement pour motif de disparité fiscale. Afin de ne pas pénaliser les établissements de petite capacité, un abattement important avait en effet été demandé (une redevance pour dix postes puis un système dégressif). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle réponse le Gouvernement va apporter à ce problème.

Texte de la réponse

La situation des professionnels du secteur de l'hôtellerie au regard de la redevance de l'audiovisuel a fait l'objet d'un examen attentif de la part des administrations concernées. Une réforme du barème applicable à ces professionnels est à l'étude et devrait prochainement aboutir.

Données clés

Auteur : M. Patrice Martin-Lalande
Circonscription : Loir-et-Cher (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16583
Rubrique : Taxes parafiscales
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 décembre 1998
Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3689
Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7065